



République française
Département des Alpes-de-Haute-Provence
COMMUNE DE LA MURE ARGENS

Numéro : AR_2024_047

Date : 02 octobre 2024

ARRÊTÉ DE CIRCULATION TEMPORAIRE DÉMÉNAGEMENT 6 RUE DU MOIS D'AOUT 11/10/2024 AU
12/10/2024

Le Maire de la commune de la Mure- Argens,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le Code de la route ;
Vu le Code de la voirie routière ;
Vu l'interdiction de stationner dans la rue du mois d'Août ;

Vu la demande de M. ARANCIO demeurant au 6 rue du mois d'Août et 7 Grand Rue 04170 La Mure-Argens ;

Considérant que le déménagement nécessite de fermer une partie de la rue du mois d'Août et la Grand Rue à la circulation et au stationnement ;

ARRETE :

Article 1. A l'occasion du déménagement de M. ARANCIO situé au 6 rue du mois d'Août 04170 La Mure-Argens, une partie de la rue sera fermée à la circulation pendant le temps du déménagement **le vendredi 11 octobre et le samedi 12 octobre situé au 7 Grand Rue une partie de la rue sera fermée.**

Article 2. La signalisation appropriée sera mise en place et retirée par les locataires.

Article 3. Ampliation du présent arrêté sera affichée en mairie et adressée à M. le commandant de gendarmerie de Saint-André-les-Alpes chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 - RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal Administratif de Marseille peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet : www.telerecours.fr

fait à la Mure-Argens le 2 octobre 2024

Le Maire,
André-Luc BLANC

